

ARRIVEE LE

10 DEC. 2018

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

RAPPORT RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET

*LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT D'EAU
ET DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA RETENUE DE DARDENNES ET DE LA
SOURCE DU RAQAS, SITUEES AU REVEST-LES-EAUX

*L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION, IMMEDIATE, RAPPROCHEE
ET ELOIGNEE, VALANT SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DU REVEST-LES-EAUX, D'EVENOS, DE SIGNES, DE MEOUNES-LES-
MONTRIEUX, DE SOLLIES-VILLE, DE SOLLIES-TOUCAS ET DE LA VALETTE-DU-VAR,

*L'AUTORISATION DE PRELEVER L'EAU, AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

AU BENEFICE DE LA METROPOLE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1-1 Origine, objet.....	2
Cadre juridique.....	2
1-2 Composition du dossier – Registre.....	3

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Organisation de l'enquête.....	4
2-2 Déroulement des procédures.....	4
Publicité et information du public.....	5

CHAPITRE 3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3-1 Observations recueillies.....	5
3-2 Observations du Commissaire Enquêteur.....	5
3-3 Observations du public	
3.3.1 Registres.....	7
3.3.2 Courriers.....	9
3.3.3 Courriels.....	12
ANNEXE.....	13

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A

- **LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT D'EAU ET DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA RETENUE DE DARDENNES ET DE LA SOURCE DU RAGAS, SITUEES AU REVEST-LES-EAUX**
- **L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION, IMMEDIATE, RAPPROCHEE ET ELOIGNEE, VALANT SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DU REVEST-LES-EAUX, D'EVENOS, DE SIGNES, DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX, DE SOLLIES-VILLE, DE SOLLIES-TOUCAS ET DE LA VALETTE-DU-VAR,**
- **L'AUTORISATION DE PRELEVER L'EAU, AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,**

AU BENEFICE DE LA METROPOLE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1-1 Origine, objet

La ville de Toulon est actuellement alimentée en eau potable par :

- ◆ Le barrage de Carcès (eaux traitées par l'usine de La Valette, qui participe à l'alimentation de l'ensemble de l'agglomération toulonnaise),
- ◆ Le barrage de Dardennes sur la commune du Revest-les-eaux (eaux traitées par l'usine de Dardennes),
- ◆ Des achats d'eau à la Société du Canal de Provence.

La retenue de Dardennes, située à environ 5 Km au nord de Toulon sur la commune du Revest-les-Eaux, est un ouvrage d'une capacité de retenue de 1,1 million de m³, a été créée pour stocker principalement la résurgence des eaux de la source du Ragas, et est exploitée pour assurer l'adduction en eau potable d'une partie de la ville de Toulon. Cette retenue participe à ce jour pour 40% à cette adduction.

Une usine de traitement créée en 1974, est située à son pied ; elle est d'une capacité nominale de production d'eau traitée de 500 litres/seconde.

Actuellement, la distribution de l'eau issue des prélèvements de Dardennes est limitée au « Service Bas » de la commune, les volumes annuels prélevés étant compris entre 5 et 7,5 millions de m³. Il est ainsi envisagé, dans un souci de sécurisation de la distribution d'eau potable sur l'agglomération, d'augmenter ce débit pour permettre, via un dispositif de reprise, de réalimenter le « Service Haut ». La demande d'autorisation préfectorale porte sur un maximum de 13 millions de m³/an.

Un hydrogéologue agréé a établi, le 5 Décembre 2013, un avis favorable à la poursuite de l'exploitation des eaux de la retenue de Dardennes et des sources qui l'alimentent sous réserve de la mise en place des périmètres de protection proposés.

✓ Cadre juridique

Enquête publique :

Vu enregistrée par le Tribunal Administratif de TOULON le 1^{er} Août 2018, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et des périmètres de protection de la retenue de Dardennes et de la source du Ragas, situées au Revest-les-eaux, l'instauration de périmètres de protection et l'autorisation de prélever l'eau au titre du code de l'environnement ».

en application :

- du code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants,
- du Code de la Santé Publique,
- de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur établie au titre de l'année 2018,

une enquête publique a été prescrite, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON en date du 2 Août 2018.

Cette enquête s'est déroulée pendant la période du Lundi 8 Octobre 2018 au Vendredi 9 Novembre 2018 inclus.

L'arrêté du 11 Septembre 2018 de Monsieur le Préfet du Var précise les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique, ainsi que les dates et heures de réception du public par le commissaire enquêteur.

1-2 Composition du dossier d'enquête – Registre

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était composé :

- de l'arrêté préfectoral en date du 11 Septembre 2018,
- d'une notice explicative de l'Agence Régionale de Santé n° 1/9
- un dossier n° 2/9 « dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement »,
- un dossier n° 3/9 « mise en place des périmètres de protection – demande d'autorisation de prélèvement d'eau – Déclaration d'Utilité Publique au titre du code de l'Environnement »,
- un dossier n° 4/9 « demande d'autorisation de prélèvement d'eau – demande d'autorisation de distribuer de l'eau au titre du code de la Santé Publique »,
- un dossier n° 5/9 « mise en place des périmètres de protection – Déclaration d'Utilité Publique – dossier parcellaire »,
- une carte n° 6/9 des périmètres de protection proposés (PPI ; PPR ; PPE),
- un plan n° 7/9 « délimitation du Périmètre de Protection Immédiate »,
- un plan n° 8/9 « délimitation du Périmètre de Protection Rapproché »,
- un plan n° 9/9 « périmètre de Protection Eloignée »,

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public pendant la période du 8 Octobre 2018 au 9 Novembre 2018 inclus dans les communes du Revest-les-eaux, d'Evenos, de Signes, de Méounes-les-Montrieux, de Solliès-Toucas, de Solliès-Ville et de La Valette-du-Var.

CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 – Organisation de l'enquête.

Après avoir été désigné par décision du 2 Août 2018 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, je me suis rapproché de la Préfecture du Var – Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Environnement et du Développement Durable afin de prendre connaissance du dossier de l'enquête, de définir les dates de l'enquête, le lieu du siège de l'enquête et l'échéancier des jours de réception du public dans les différentes mairies concernées par cette enquête.

Le 2 Octobre 2018 :

- j'ai déposé un dossier d'enquête dans chaque mairie concernée, et j'ai reconnu les installations mises à disposition du Commissaire Enquêteur pour recevoir le public,
- j'ai contrôlé l'affichage,

le 4 Octobre 2018 :

- j'ai effectué une reconnaissance de la retenue de Dardennes en compagnie de la mairie de Toulon

le 20 Novembre 2018 :

- ✓ une réunion s'est déroulée avec la mairie de Toulon dans le cadre de la synthèse des observations, j'ai remis en copie, à la Directrice des réseaux eaux potables de la ville de Toulon, le courrier joint en annexe qui était destiné à la métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) dans le cadre du transfert des compétences,
- ✓ j'ai déposé ce courrier à l'accueil du siège de TPM.

2.2. – Déroulement des procédures.

L'arrêté du 11 Septembre 2018 de Monsieur le Préfet du Var prescrivant l'Enquête Publique précise le déroulement de cette enquête pendant la période du 8 Octobre 2018 au 9 Novembre 2018 inclus, le dossier étant mis à la disposition du public dans les locaux des Mairies du Revest-les-eaux, de Solliès-Ville, de Solliès-Toucas, de Méounes-les-Montrieux, de Signes, d'Evenos et de La Valette-du-Var .

Publicité et information du public.

La publicité officielle a été effectuée dans les quotidiens :

- « VAR MATIN » le Mercredi 19 Septembre 2018 et le Lundi 8 Octobre 2018,
- « LA MARSEILLAISE » le Mercredi 19 Septembre 2018 et le Lundi 8 Octobre 2018

L'affichage a été réalisé par les Mairies dans les lieux prévus à cet effet.

L'enquête s'est déroulée selon les dispositions de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 Août 2016 – concernant la procédure de dématérialisation.

Je me suis tenu à la disposition du public dans les lieux et dates indiqués dans le tableau ci-dessous

Mairie du Revest-les-Eaux	Lundi 8 Octobre 2018	de 9 h à 12 h
	Vendredi 26 Octobre 2018	de 9 h à 12 h
	Vendredi 9 Novembre 2018	de 14 h à 17 h
Mairie d'Evenos	Jeudi 11 Octobre 2018	de 9 h à 12 h
Mairie de Signes	Mardi 30 Octobre 2018	de 9 h à 12 h
Mairie de Méounes-les-Montrieux	Mardi 16 Octobre 2018	de 8 h 30 à 11 h
Mairie de Solliès-Toucas	Mardi 23 Octobre 2018	de 14 h à 17 h
Mairie de Solliès-Ville	Vendredi 19 Octobre 2018	de 9 h à 12 h
Mairie de La Valette-du-Var	Mercredi 7 Novembre 2018	de 9 h à 12 h

L'enquête s'est déroulée selon les dispositions de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 Août 2016 – concernant la procédure de dématérialisation.

CHAPITRE 3. – NOMBRE et EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 Observations recueillies :

	Observations déposées sur registre	Observations orales	Courriers déposés ou reçus en mairie	Courriels @	Avis des communes
Revest-les-eaux	4	0	6	-	Réserve
Solliès-Ville	0	0	0	-	favorable
Solliès-Toucas	0	0	0	-	-
Méounes-les-Montrieux	0	0	0	-	-
Signes	1	0	0	-	-
Evenos	0	0	0	-	-
La valette-du-Var	2	0	2	-	favorable
Préfecture	-	-	-	6	-

3.2 Observations du Commissaire Enquêteur.

Il est à noter que :

1. La participation du public a été très faible,
2. Personne ne s'est opposé aux travaux de prélèvement d'eau,
3. Des réserves sont évoquées par les requérants concernant l'instauration des périmètres de sécurité au sujet de :
 - a. La pérennité de l'activité de la carrière du Revest,
 - b. La poursuite et le développement de l'activité militaire sur le site pyrotechnique de Tourris,
 - c. L'activité de la spéléologie

Le Commissaire Enquêteur estime que cette activité de spéléologie devrait être préservée pour son aspect scientifique et sportif dans tous les périmètres.

Mais la préservation devra prendre en considération les dangers représentés par l'accès trop facile des gouffres où pourraient se dérouler des manifestations qui mettraient des inconscients en danger.

3.3.1 - OBSERVATIONS DU PUBLIC – REGISTRES

➤ Le Revest-les-eaux

N° observation Registre	N° Dépôt Courriers	Nom Qualité	Nature de l'observation	Avis du Commissaire Enquêteur
1	RVST-C 6	R.DURAND Confédération Environnement Méditerranéedépose au nom confédération Environnement Méditerranée	Dont acte Dito courrier RVST – C 6
2	RVST- C 5	R.DURAND Au nom Fédération française Spéléologie Com.juridiquedépose au nom de la Fédération Française de Spéléologie com.juridique	Dont acte Dito courrier RVST – C 5
3		TAITON Hervé Pdt régional Spéléologie	J'ai fait des annotations sur différents paragraphes pour compléter le courrier du CDS 83 (comité départemental de spéléologie)	Dont acte
4	-	M.AUGIER	Propriétaire parcelle B 151analyse que j'ai faite du dossier et les contraintes que je pourrai avoir à gérercontrainte d'utilisation de la parcelle....transmis par courrier Sujets abordés avec le CE : ♦ impact eaux de ruissèlement sur la qualité de l'eau de la retenue ♦ impact de ces eaux sur le rejet effectué en sortie de barrage.... ♦contraintes que je devrais imposerdéfinition du zonage.... ♦notion de patrimoine industriel	Dont acte Dito courrier n° 6

➤ **Signes**

N° observation Registre	N° Dépôt Courriers	Nom Qualité	Nature de l'observation	Avis du Commissaire Enquêteur
1	-	K.BOULOT SOMECAferai un courrier pour solliciter une modification/adaptation du règlement de protection rapproché afin que l'avenir de la carrière de Fieraquet soit préservé.....	Dont acte Dito courrier RVSR – C 3

➤ **La Valette-du-Var**

N° observation Registre	N° Dépôt Courriers	Nom Qualité	Nature de l'observation	Avis du Commissaire Enquêteur
1	LVT-C 1	TAINTON Hervé	Je déposeun courrier pour le comité départemental de spéléologie CDS 83	Dont acte Dito courrier LVT-C 1
2	LVT-C 2	J.P FORET AVSANEavis favorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière : extraction et traitement des matériaux.....envoi au CE d'une note écritele fonctionnement de cette installation classée pour la protection de l'Environnement n'a pas d'impact sur l'aire de l'aigle de Bonneli localisé dans l'environnement proche.	Dont acte

3.3.2 - OBSERVATIONS DU PUBLIC - COURRIERS

N° Dépôt Courrier	Nom Qualité	Nature de l'observation	Avis du Commissaire Enquêteur
RVST – C 1 1 page	UNISEM Union Nationale des Industries de Carrières	<p>....l'UNISEM inscrit son action dans une logique de développement durable....</p> <p>.....nous attirons l'attention des CE sur la nécessaire prise en compte des Schémas Régional des Carrières dans les documents d'urbanisme....le cas présentdéfinition des différentes zones de protection des captages AEP.</p> <p>....conscient que la protection de la ressource en eau est un enjeu majeur.</p> <p>....les carrières ne sont pas des activités polluantes....aucun produit polluant susceptible de s'infiltrer dans le sol</p> <p>....demande que « le règlement des zones de protection ne doit pas interdire l'exploitation....mais doit imposer de mener des études prouvant l'absence d'impact sur la qualité de l'eau.</p>	<p>Compte tenu :</p> <p>♦ du besoin évident en matériaux (5 à 7 tonnes/an/habitant), notamment dans l'aire Toulonnaise (Métropole) qui s'approvisionne auprès de la carrière du Revest,</p> <p>♦ de l'emploi direct et indirect lié à l'activité de la carrière du Revest,</p> <p>Le CE émet une réserve à l'instauration des périmètres de protection en demandant l'adaptation du projet de règlement de l'hydrogéologue afin de préserver la pérennité de la carrière.</p>
RVST – C 2 5 pages	J.P FORÉT Pour Associat° Varoise de Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement	<p>.....remarques particulières</p> <p>....activité de Tourris nous constatons qu'il est protégédans le périmètre rapproché de la retenue de Dardennes et que sa pérennité semble assurée,</p> <p>Carrière de « Fierraquet »s'inscrit dans le schéma départemental des carrières.....Installation classée ICPEfait l'objet d'un suivi de la DREAL</p> <p>.....dispose d'un gisement important (300 m de profondeur)...toutes dispositions de protection de l'environnement mises en oeuvre dans le cadre du développement durable....</p> <p>....exploitant de carrière exemplaire à nos yeux.....souhaitons que toutes les carrières varoises suivent cet exemple....Situation économique indispensable pour le devenir et le développement</p>	

<p>RVST – C 3 3 pages</p>	<p>SOMECA Carrière du Revest</p>	<p>des territoires.....installations classées ICPE interdites dans le périmètre rapproché :pas cohérent avec l'exploitation de la carrière. SOMECA exploite carrière du Revest.....la plus importante du Var.....extraction et fabrication de granulats.....proche marché métropole Toulonnaiseextraction et fabrication granulats jusqu'en 2036 (arrêté préfectoral 11/01/2006 durée 30 ans)SOMECA anticipe avenirprépare projet renouvellement/extension afin de garantir l'approvisionnement du marché de la métropolecarrière reconnue au travers des différents schémas territoriaux, SCOT, schéma départemental des carrières,....SOMECA a mis en place mesures pour limiter impact sur l'environnement (bassins d'orage en « série », fossé collecteur, barrage flottant, kits antipollution....) Carrière certifiée ISO 14 001..... ...carrière implantée dans les périmètres de protectionrapproché : installations de traitement secondaire....., zones de stockage....., ateliers techniques....périmètre éloigné : zone extraction.... Le projet de règlement du périmètre rapprochéne permet pas le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les installations de traitement Proposition de modification du règlement du périmètre de protection rapproché.....</p>	<p>Dito RVST – C 1</p>
<p>RVST – C 4 2 pages</p>	<p>Mr D.DOUAILLAT Le Revest</p>	<p>....observations en tant que « garde pêche » 1°-activité de pêche doit pouvoir continuer.....durablement.....contribue au nettoyage des berges du barrage et protection du site, 2°-souhaitable que les responsables de la protection faune, flore, sécurité publique prennent leurs responsabilités.....gens qui se baignent, camping sauvage,.....destruction zones de reproduction des poissons..... 3°- Le Las 4°- nettoyage des berges des rivières.....</p>	<p>Cet aspect est abordé dans le dossier 3/9 – page 83 - § 5.2.1 – dernier alinéa</p>

<p>RVST – C 5 1 page</p>	<p>Fédérat° Française de Spéléologie R.DURAND</p>	<p>.....ni souhaitable, ni opportun de poser des grillages autour des gouffres du plateau de Siou Blanc au motif : 1 - depuis toujours aucune dégradation ni pollution, 2 -explorés par spéléos responsables, 3 -barrièresattirent l'attentioncontreproductif... 4 -budget des collectivités territoriales....laisser un débitsur la rivière du Lasarrêt complet du rejet des sédiments en provenance de l'usinedans le Las.....</p>	<p>L'adaptation du règlement peut prendre en considération les observations. Dans l'hypothèse d'un non-respect de la législation en matière de sécurité des personnes, il conviendra d'indiquer clairement qui sera responsable.</p>
<p>RVST – C 6 4 pages</p>	<p>Confédération Environnement Méditerranée R.DURAND</p>	<p>L'<u>a</u>quifère <u>k</u>arstique, L<u>a</u> <u>r</u>essource <u>e</u>n <u>e</u>au, L'augmentation des prélèvements....ni justifié ni cohérentToulon et TPM devraient prioriser l'alimentation à partir de Carcès.....activités chiffrées par le BRGM...plusieurs millions d'euros..... L<u>a</u> <u>c</u>arrière L'injection de traceur au sein de la carrière.....vitesse extrêmement lente.....implique absence totale d'impact négatifnon impact de cette ICPE.....sur le plan d'eau et ses alimentations Plateau de Tourisne participe pas à l'alimentation du barrage.....nombreux foragescomplètement négatifs Le rapport géologique note « le suivi régulier de la qualité de l'eau n'a fait apparaître aucune pollution.... »</p>	<p>Dont acte</p>

3.3.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC – COURRIELS @

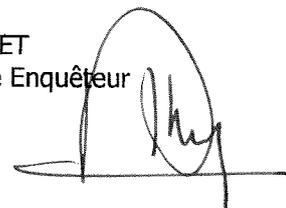
N° Courriel @	Nom Qualité	Nature de l'observation	Avis du Commissaire Enquêteur
@ 1	Mr G.PIGNOLrassurant le projet de l'amélioration de la qualité de l'eau à la consommation.... Volonté triple périmètre de sécurité.... « rigole » obstruée par des troncs d'arbres....éboulements de terre et de pierres..... Merci de prendre en compte	Les travaux des périmètres de protection prévoient (selon les dires du responsable d'exploitation) des travaux de mise en sécurité du barrage dont le confortement de l'ouvrage avec une réhabilitation du fossé (canal de colature dossier 4/9 – page 13) permettant d'écouler le surplus d'eau. Dossier 3/9 – page 91 - § 7.3.2 Les « travaux de dérivations » sont mentionnés dans la décision du Tribunal Administratif en date du 02/08/2018 Dont acte
@ 2	Mme Y.VEGLIO	Suis d'accord avec le vaste périmètre.....	Dito observations courriers RVST – C 6
@ 3	R.DURAND Confédération Environnement Méditerranée	-	
@ 4	SpéléH2O Mr T.LAMARQUEne pas oublier le rôle scientifique des spéléologues.... ...interdiction d'exercer serait « une incohérence notoire »....regard scientifique....étudespour protéger la population....études pas terminées....2 traçages artificiels....incertitudes quant à leurs relations avec la retenue de Dardennes....traçages à confirmer.... ...site militaire de Tourris....refaire un traçage... Récentes études....relation entre toutes les sources....pertes du Las et source Saint Antoine....relation entre le ragaie du mont Faron avec la source Saint Antoine	Le commissaire enquêteur estime que cette activité de spéléologie devrait être préservée pour son aspect scientifique et sportif dans tous les périmètres. Toutefois, la préservation devra prendre en considération les dangers représentés par l'accès trop facile des gouffres où pourraient se dérouler des manifestations qui mettraient des inconscients en danger.
@ 5	Service Interarmées des Munitionssite pyrotechnique de Tourris....centre d'expertisesnécessité d'établir périmètres de sécurité.....	Le CE émet une réserve concernant l'instauration du périmètre de protection rapproché en demandant l'adaptation du projet de règlement de

		<p>.....difficultés de mise en œuvre pour le périmètre rapproché</p> <p>.....rapport de l'hydrogéologue agréé.....aucune pollution notamment aux hydrocarbures.....Installations classées en ICPE....autorisation ministérielle d'exploiter environnementale</p> <p>....création si besoin de nouvelles capacités de stockage, essais dans le domaine des munitions.....</p> <p>....contraintes incompatibles avec poursuite et développement de l'activité....</p> <p>.....risque incendie....prévention incendie prioritaire...</p>	<p>l'hydrogéologue afin de préserver la poursuite et le développement éventuel de l'activité militaire du site du Tourris.</p>
<p>@ 6</p>	<p>M & Mme AUGIER Pour indivision</p>	<p>Parcelle B 151.....</p> <p>..... contraintes fortes imposées</p> <p>.....qui sont les interlocuteurs ?modification du PLUcomment supprimer les accès (et le stationnement) aux escaladeurs, spéléologues, pêcheurs, chasseurs,risque incendie.....</p> <p>L'enquête publique nous a semblé devoir être assortie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ notification.....rejet MES ◆ offre commerciale.....dépenses imposées ◆négociation pour transférer le patrimoine ◆aléas des risques qu'il transfère ◆sauf à devenir enclavé..... 	<p>Il s'agit certainement de la parcelle OB 151 située en périmètre de protection rapprochée et qui est en limite de protection immédiate.</p> <p>Le CE ne peut répondre aux interrogations du requérant. En effet, la présente enquête n'a pour but que de recueillir l'avis du public concernant :</p> <p>la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection de la retenue de Dardennes et de la source du Ragas, l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée,</p> <p>l'autorisation de prélever l'eau</p> <p>par ailleurs, le CE doit donner son propre avis sur ce seul sujet.</p> <p>Tous les préjudices estimés peuvent être portés devant les juridictions appropriées.</p>

ANNEXE

Fait à Hyères le 8 Décembre 2018

Michel RIQUET
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Riquet', written over a horizontal line.

Michel RIQUET
Commissaire Enquêteur
Villa Michelet - 16, rue Michelet
83400 – HYERES

à

Monsieur le Président de la métropole
Toulon Provence Méditerranée
107, Boulevard Henri Fabre – CS 30536
83041 TOULON Cedex 9

Hyères le 19 Novembre 2018

Objet : Enquête publique n° E18000056 / 83 - Procès-verbal de synthèse des observations
Réf : Décret n° 2011 – 2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique

Monsieur le Président,

Par décision en date du 2 Août 2018, le Tribunal Administratif de Toulon m'a nommé en qualité de Commissaire Enquêteur pour effectuer l'enquête publique relative à :

- La déclaration de Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection de la retenue de Dardennes, et de la source du Ragas, situées au Revest-les-eaux ;
- L'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, valant Servitude d'Utilité Publique ;
- L'autorisation de prélever l'eau, au titre du code de l'environnement ;

au bénéfice de la métropole Toulon Provence méditerranée.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 8 Octobre 2018 au vendredi 9 Novembre 2018 sur les communes du Revest-les-eaux (siège de l'enquête), d'Evenos, de Signes, de Méounes-les-Montrieux, de Solliès-Toucas, de Solliès-ville, et de La Valette-du-Var.

Conformément aux dispositions du décret cité en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête.

Les principales observations sont liées aux interdictions issues de la proposition de règlement de l'hydrogéologue dans les trois périmètres concernés par le projet.

En effet :

- Concernant la carrière située sur la commune du Revest-les-eaux exploitée par la Société SOMECA, le projet de règlement du périmètre rapproché, tel qu'il est rédigé, ne permet pas le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les installations de traitement.

Or, dans l'emprise concernée par les interdictions proposées se situe la majeure partie de ses installations de traitement de stockages et leurs annexes, parties classées en ICPE.

La SOMECA propose :

de faire ajouter au projet de règlement du périmètre rapproché la phrase suivante :

- ✓ *Les installations classées pour la protection de l'environnement liées à l'activité de la carrière du Revest (carrière, concassage-criblage, stockage, commercialisation et activités annexes) seront maintenues dans l'emprise actuelle et dérogeront à ces interdictions,*

et de compléter la phrase suivante avec la rectification en « italique »:

- ✓ Dans le périmètre de la carrière existante, « *de ses installations de concassage criblage et de ses annexes* » toutes les mesures doivent être prises pour éviter tout rejet d'eaux de ruissellement, de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

- Par ailleurs, l'ingénieur en chef responsable de l'emprise militaire de Tourris, (dépôt de munitions du Service Interarmées des Munitions, et du centre d'expertises pyrotechniques de la Direction Générale de l'Armement) indique que les installations de ce site seraient intégrées dans le périmètre rapproché proposé par l'hydrogéologue.

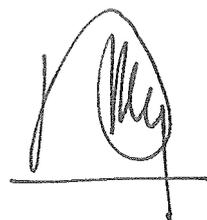
Or ces installations classées ICPE, bénéficient d'une autorisation ministérielle d'exploiter et font l'objet régulièrement d'inspections environnementales.

Ainsi le ministère des armées demande, afin d'anticiper d'éventuelles créations ou adaptations en fonction de l'évolution de sa mission, l'exclusion de l'emprise militaire de Tourris du périmètre rapproché proposé dans le dossier d'enquête.

- Enfin les spéléologues par le biais de plusieurs intervenants – Région, Confédération – s'inquiètent également de la possibilité de poursuite de leur activité (études techniques, traçages, pratique sportive...),
 - ✓ dans le périmètre de protection immédiate : concernant l'interdiction « de toute activité de quelque nature que ce soit »,
 - ✓ dans le périmètre de protection rapprochée : concernant l'activité 8 (travaux souterrains). En dépit de la recommandation (2) (page 8 sur 9 – notice explicative ARS du 19 Juillet 2018) ils souhaitent que la spécificité de la spéléologie soit plus clairement indiquée et spécifiée,
 - ✓ dans le périmètre de protection éloignée : « la mise en place de clôtures dissuasives et des panneaux explicatifs ». A cet effet, les requérants spéléologues souhaitent être associés à cette étude.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer votre avis concernant les points évoqués ci-dessus,

et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.



Copie :

- Mairie de Toulon - Direction générale des infrastructures – Direction réseaux eaux potables – Immeuble l'oiseau de feu – 137 rue Henri Poincaré 83000 – TOULON